



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 14901

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur les préoccupations des artisans de proximité face la proposition d'autoriser le travail dominical dans les commerces de vente au détail. Tout texte visant à remettre en cause le principe d'un jour de fermeture hebdomadaire et à mettre en place le travail sept jours sur sept ruinerait en effet le travail accompli par les professions concernées depuis de nombreuses années. Il aurait des conséquences désastreuses qui se traduiraient par des disparitions d'entreprises et donc d'emplois, sans parler du lien social que celles-ci maintiennent sur l'ensemble du territoire national. Cela remettrait également en cause les principes actuels et notamment les arrêtés préfectoraux de fermeture hebdomadaire qui assurent une concurrence loyale entre les différentes formes de commerce. En conséquence, il lui demande de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

À côté du principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche (art. L. 121-5 du code de commerce), de nombreuses dérogations existent. Si elles sont relativement claires pour l'industrie et soulèvent rarement de polémiques, celles qui concernent le commerce font souvent l'objet de difficultés d'application locales. Certaines sont généralement admises comme l'ouverture des commerces alimentaires le dimanche matin, qui est désormais une tradition bien établie, rarement contestée localement. On observe d'ailleurs une grande diversité de pratiques suivant les régions ou la période de l'année, d'ailleurs de nombreux magasins alimentaires qui pourraient ouvrir préfèrent ne pas le faire faute de rentabilité. Cette liberté où l'offre commerciale peut s'ajuster à la demande est exemplaire. Le Conseil économique et social, qui avait été saisi par le précédent gouvernement, a émis un avis nuancé sur ce sujet, en demandant le maintien du principe de repos dominical des salariés mais en proposant également plusieurs pistes d'assouplissements. Ce sujet a également fait l'objet de proposition de la part de la commission pour la libération de la croissance française présidée par M. Attali. Dans ce cadre, le Gouvernement poursuit sa réflexion en souhaitant prendre en compte les souhaits et l'intérêt des consommateurs ainsi que ceux des salariés du commerce, tout en maintenant son objectif de croissance et d'amélioration du pouvoir d'achat des Français.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14901

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Entreprises et commerce extérieur

Ministère attributaire : Entreprises et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 444

Réponse publiée le : 19 février 2008, page 1451